



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1189**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Lieu-dit Le Montout - Indemnisation de monsieur Jean-Marc Archimbaud, exploitant agricole, suite à la résiliation anticipée de baux et conventions agricoles sur six parcelles de terrain agricole

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Fröhlich, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 12 octobre 2009**

**Décision n° B-2009-1189**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Lieu-dit Le Montout - Indemnisation de monsieur Jean-Marc Archimbaud, exploitant agricole, suite à la résiliation anticipée de baux et conventions agricoles sur six parcelles de terrain agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine est propriétaire, sur la commune de Décines Charpieu, de 6 parcelles de terrain cadastrées BI 1, BI 2, BI 4, BL 30, BL 31 et BK 26 d'une superficie totale de 202 034 mètres carrés.

Ces parcelles sont cultivées par monsieur Jean-Marc Archimbaud et font l'objet de conventions d'occupation temporaire pour les parcelles BL 31, BK 26 BI 4 représentant 134 907 mètres carrés et d'un bail verbal assimilé à un bail rural pour les parcelles BL 30, BI 1 et BI 2 représentant 67 127 mètres carrés.

Dans le cadre de la réalisation du Grand Stade, monsieur le préfet du Rhône a prescrit selon les arrêtés préfectoraux en date des 23 novembre 2007, 10 mars 2008 et 18 août 2008, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur lesdites parcelles intéressées par cet aménagement.

L'exécution de ce diagnostic aura pour effet de rendre les terrains en cause inexploitables.

Aux termes de la convention d'indemnisation qui est présentée au Bureau, monsieur Jean-Marc Archimbaud libérerait les terrains en cause au plus tard le 30 octobre 2009, moyennant une indemnité d'éviction fixée à 145 412,45 €, conformément à l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention d'indemnisation de monsieur Jean-Marc Archimbaud, exploitant agricole, d'un montant de 145 412,45 €, suite à la résiliation anticipée de conventions d'occupation temporaire pour les parcelles BL 31, BK 26, BI 4 et d'un bail verbal assimilé à un bail rural pour les parcelles BL 30, BI 1, BI 2 ; le tout situé lieu-dit Le Montout à Décines Charpieu.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération 1754.

**3° - Le montant** à payer sur l'exercice 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.**